

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENT DU STATIONNEMENT DES
POIDS LOURDS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

ARRETE N°35-2008

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-4 et L. 2215-3,
VU le Code de la Route,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 110-1, L. 362-1 et L. 362-2,
VU l'article R 26-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le stationnement anarchique des poids lourds de plus de 3,5t sur l'ensemble du territoire de la commune est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers,
CONSIDERANT l'aire géographique d'une zone touristique aux alentours de la Fondation Dubuffet et de la fréquentation régulière et où le stationnement de véhicules constitue une gêne et peut nuire à l'attrait touristique du site cité ci-dessus,
CONSIDERANT l'ensemble formé par le village ancien et ses abords inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du département,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des poids lourds est interdit sur le territoire de la commune, hormis les zones d'activité et agricole, et à l'exception d'autorisation spécialement délivrée par M. le Maire.

Article 2 : L'interdiction générale de stationnement ne s'applique pas aux véhicules à moteur utilisés pour remplir une mission de service public, d'exploitation ou d'entretien des équipements publics.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le dix sept juillet deux mille huit.

Le Maire,

